



COMPÉTITION « COUPS DE CŒUR »

RÈGLEMENT

Article 1 - But de la compétition « Coups de Cœur »

Chaque collectionneur a ses « coups de cœur ». Dans le cadre du 60^{ème} anniversaire de PHILAPOSTEL, il a été créé une compétition pouvant devenir à terme une incitation à la compétition traditionnelle (annexe 1).

Article 2 - Caractéristiques et modalités techniques

La compétition « *Coups de Cœur* » est ouverte à tous les membres de PHILAPOSTEL.

Elle a pour finalité de permettre au participant d'exprimer son émotion de collectionneur à l'aide d'un objet dont il est propriétaire.

Elle ne rentre pas dans les catégories définies par la compétition fédérale traditionnelle et n'en subit pas les contraintes réglementaires.

Elle est ouverte à tous les types de collection sous réserve que l'objet exposé puisse être présenté dans le cadre mis à la disposition par les organisateurs.

Elle se déroule lors de l'exposition organisée à l'occasion de l'assemblée générale de PHILAPOSTEL.

La présentation doit comporter quatre parties : un titre, l'importance du document, une description technique et une description historique de l'objet exposé (voir annexe 2).

Chaque participant a droit à une feuille A4 (21x29.7) pour exprimer son « Coup de Cœur ». Exceptionnellement, et uniquement lorsque l'objet exposé est de grande taille, le format A3 (42 x 29,7) est autorisé. Cette exception ne concerne pas une volonté du compétiteur à développer des explications techniques ou historiques.

Aucune mention du nom du compétiteur et de son appartenance à l'association régionale PHILAPOSTEL ne peut figurer sur la présentation.

Une seule participation par adhérent est retenue à chaque compétition. N'est pas admise une participation qui a été classée aux trois premières places lors d'une précédente compétition PHILAPOSTEL.

Les adhérents voulant participer, devront faire parvenir leur demande, accompagnée du dossier complet d'inscription, avant **le 10 mai 2026 dernier délai à** :

PATRICE PETREAU – 9 RUE GEORGES BRASSENS – 31200 TOULOUSE

L'inscription définitive à la compétition « Coups de cœur » sera communiquée le 23 mai 2026.

Article 3 - Jugement et classement

Le jury est spécifique de la compétition « *Coup de Cœur* ». Il est composé de trois membres dont un président. Le choix du jury est du ressort du comité d'organisation de la compétition.

Le jury travaille avec une fiche de notation spécifique.

Le classement des participations est établi suivant l'ordre des points attribués.

Les présentations recevant le plus grand nombre de points sont classées première, deuxième et troisième avec attribution de prix spéciaux comme dans une compétition sportive (or, argent, bronze). Une participation ayant obtenu une de ces trois récompenses ne pourra plus concourir.

Article 4 - Transport et assurances

Les conditions techniques en sont définies en annexe (voir annexe 3).

Article 5 : Montage et démontage des collections.

La mise en place des participations sera effectuée le jeudi 18 juin 2026 de 14 heures à 17 heures par les organisateurs. Aucun objet ne pourra être modifié ou retiré même partiellement, avant la clôture de l'exposition.

Il conviendra donc de faire parvenir le « *Coup de Cœur* » par La Poste en courrier recommandé ou colissimo à l'adresse suivante (**avant le 10 juin 2026**) à :

Michel BABLOT – 142 Avenue Charles de Gaulle – 33520 BRUGES

Le « *Coup de Cœur* » pourra être remis au comité d'organisation au moment du montage le jeudi 18 juin 2026 de 14 heures à 17 heures sur les lieux de l'exposition. Une décharge de remise sera signée entre l'exposant et le commissaire général.

Les exposants ou leurs représentants devront reprendre leur bien le samedi 20 juin 2026 à partir de 16 heures après la fermeture de l'exposition et sous le contrôle du comité d'organisation qui fera signer l'acte de remise.

Les « *Coups de cœur* » dont l'auteur n'est pas présent et ayant fait parvenir sa participation par la poste, seront remis au Président ou à un délégué de son d'association, également contre décharge.

S'il y a impossibilité, la participation sera renvoyée par la poste, les frais de port étant à la charge de l'exposant suivant les conditions dictées par l'assurance.

Article 6 - Modification du présent règlement

Le présent règlement a été approuvé par le Conseil d'administration de PHILAPOSTEL et ne peut être modifié sans son accord.

Article 7 - Litiges

Tout litige est soumis à la compétence du comité d'organisation de la compétition.

Article 8 - Participation à la compétition

Le fait de participer à la compétition implique l'acceptation de tous les articles du présent règlement.

COMPÉTITION « COUPS DE CŒUR »

ANNEXE 1

Chaque collectionneur a ses « coups de cœur ». C'est la pièce qu'il recherche depuis des années, dont il connaît l'existence chez un autre collectionneur et qui immanquablement doit appartenir à sa collection sans laquelle il considère que celle-ci n'est pas aboutie. Même si une collection n'est jamais terminée ! C'est la pièce sur laquelle le collectionneur a un coup de foudre parce qu'elle correspond à son thème mais aussi, pourquoi pas, parce qu'elle est belle, parce qu'elle interpelle ou parce qu'elle invite à la réflexion.

Dans cet esprit, pour favoriser l'expression du collectionneur et faire participer les autres membres et le public au plaisir de la découverte, il a été décidé par le Conseil d'administration de PHILAPOSTEL, de créer une compétition rassemblant les participations de ce type. Beaucoup craignent la compétition fédérale traditionnelle car elle est assortie de contraintes difficiles à accepter lorsque l'on est un débutant en la matière. Cette participation à la compétition « *Coups de Cœur* » peut donc être le premier pas vers la compétition fédérale traditionnelle.

ANNEXE 2

La présentation est jugée sur quatre critères : le titre, l'importance du document, la description technique de la pièce (origine, datation, caractéristiques) et la mise en contexte historique.

La qualité visuelle de la présentation tiendra compte des quatre critères concernés.

L'importance du document n'est pas liée au coût mais le choix de celui-ci et sa mise en valeur dans la présentation.

Il n'est pas fait de différence entre les catégories de collection dans l'expression du jugement.

La compétition ne répondant pas aux critères de la compétition fédérale traditionnelle, le jury est composé par le Comité d'organisation de l'exposition.

Le jury comportant 3 membres, est présidé par un juré désigné par le Comité d'organisation et inscrit dans les listes de jurés de niveau régional ou national. Il ne peut pas faire partie du jury de la compétition traditionnelle de l'exposition. Des personnalités extérieures au milieu de la collection, philatélie ou autre, peuvent être désignées.

Le jury travaille avec une fiche spécifique de jugement.

La méthodologie du travail du jury est définie par le président mais doit tenir compte de l'expression de chacun des membres du jury. Ce qui implique que chaque juré donnera sa notation et une moyenne est établie pour attribuer la note finale.

Le jury classe les présentations par nombre de points. Un diplôme de médaille d'or, d'argent et de bronze est attribué aux 3 collections ayant obtenu le plus grand nombre. Les autres sont classées par nombre décroissant de points.

ANNEXE 3

Chaque candidat à une participation à la compétition « *Coups de Cœur* » remplit un document d'inscription lui demandant de préciser le titre de la présentation et en et sa valeur pour assurance.

Le comité d'organisation prendra toutes les mesures de sécurité appropriées pour sauvegarder les objets qui lui seront confiés. Toutefois, les risques de quelque nature qu'ils soient (vol, incendie, dégâts de toutes espèces, etc.) pendant les transports, les stockages et l'exposition restent à la charge des exposants. Il leur est recommandé de contracter une assurance tous risques pour couvrir l'exposition et le transport des collections.

Ceux-ci ont la faculté :

- Soit de demeurer leur propre assureur et devront dans ce cas renoncer par lettre à tout recours contre le comité d'organisation et son assureur (modèle joint in fine)
- Soit de contracter personnellement et individuellement une assurance auprès de la compagnie de leur choix. Dans ce cas, ils devront joindre une renonciation à recours de cette compagnie d'assurances contre le comité d'organisation et son assureur ;
- Soit d'utiliser par l'intermédiaire du comité d'organisation et par voie d'avenant, la police souscrite par la Fédération Française des Associations Philatéliques.

Cette assurance « clou à clou » couvre les collections durant l'exposition et tous transports accompagnés, les envois postaux en régime recommandé (R3 ou R5) et tous stockages temporaires. Le montant de la prime à acquitter par un exposant désirant être assuré par l'intermédiaire du comité d'organisation sera calculé à partir de la valeur estimée de la collection présentée. Il est de l'ordre de 2 pour mille de la valeur totale estimée de la collection. Sous cette formule, les primes seront prises en charge par le comité d'organisation. Le comité d'organisation n'est qu'un intermédiaire entre l'assureur de la Fédération et l'exposant. De ce fait, sa responsabilité ne peut être engagée pour tout litige concernant les deux parties.

Le comité d'organisation n'est qu'un intermédiaire auprès des assureurs, il ne pourra encourir de fait aucune responsabilité vis-à-vis de l'exposant.

En cas de sinistre, chaque exposant devra pouvoir présenter à l'assureur la preuve matérielle de l'existence des éléments de la participation sinistrée et le détail de son contenu. Pour ce faire, il est souhaitable que le document présenté soit photocopié en noir et blanc ou en couleur (à garder par l'exposant).